

Soirée d'échanges et de concertation agricole

Salle polyvalente - Melgven

Compte-rendu • Mercredi 2 mars 2022

Elus présents :

- Roger Le Goff, Président du SAGE et Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
- Guy Pagnard, Vice-Président du SAGE et Vice-Président de Concarneau Cornouaille Agglomération en charge de l'eau et de l'assainissement
- Christian Rivière, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais en charge de l'environnement

Techniciens présents :

- Mélanie Branellec, Animatrice SAGE
- Aurélie Prot, Coordinatrice Agricole du PLAV
- Dylan Le Corre, Technicien agricole du PLAV
- Loïc Varet, technicien environnement CCPF

Agriculteurs en tribune :

- Nicolas Dagorn, éleveur à Trégunc
- Jean-François Chupin, éleveur à Melgven

OBJECTIFS DE LA REUNION

1/ ECHANGER SUR LE BILAN DU PLAV 2019-2021

- Le bilan du plan d'actions
- L'évolution des teneurs en nitrates dans les cours d'eau aux exutoires
- L'évolution des algues vertes ramassées

Temps d'échange

2/ PROJET DE L'ETAT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE SOUMISE A CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

- Contexte & Evolutions réglementaires
- Principe & état de la réflexion début mars
- Outils d'accompagnement pour répondre à la phase contractuelle 2022-2025

Temps d'échange

3/ ANIMATIONS COLLECTIVES

- Constat
- Souhaits d'animations sur le territoire

Temps d'échange

MOT DES COLLECTIVITES

ROGER LE GOFF, GUY PAGNARD, CHRISTIAN RIVIERE

Depuis le début du plan de lutte contre les algues vertes, les exploitations agricoles en Baie de la Forêt se sont majoritairement engagées avec Concarneau Cornouaille Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais dans la réduction de la prolifération des algues vertes de type Ulves. Le contrat de progrès, porté par les deux collectivités, apporte un soutien technique et financier aux exploitations du territoire. Au bilan de ces 10 dernières années, nous constatons une baisse des teneurs en nitrate dans l'eau au niveau des points de mesure des exutoires dans la Baie. Nous remercions les efforts des agriculteurs. Beaucoup de chemin a été parcouru. A différents niveaux et chacun selon ses fonctions, nous nous sommes tous impliqués. Par exemple, le ramassage et le traitement des algues vertes est un coût supporté par la collectivité (CCPF et Etat). Autre exemple, la place de l'Etat n'a pas toujours été comprise de tous dans le programme d'actions. Pourtant il s'agit uniquement de s'assurer que chacun respecte le socle régional de la réglementation « Directive Nitrate » (PAR). Le dialogue, les rencontres et les échanges nous ont tous **permis d'avancer**. C'est pour cela qu'aujourd'hui nous souhaitons vous associer plus étroitement tant sur la réflexion ZSCE que sur la poursuite du contrat algues vertes jusqu'en 2027, date de fin de report du bon état écologique selon la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne.

1. ECHANGER SUR LE BILAN DU PLAV 2019-2021

ACTIONS AGRICOLES

Des accompagnements individuels et personnalisés ainsi que des animations collectives ont été proposés sur différents thèmes : gestion de l'herbe et de l'azote, évolution système, démonstrations de pratiques bénéfiques pour l'environnement et pour la réduction des fuites de nitrates. Quel que soit le format proposé, ils ont été peu mobilisés malgré une communication régulière. Il est donc souhaitable de retrouver une dynamique locale.

Une campagne de reliquat début drainage (RDD) annuelle permet de mieux connaître l'état du sol quant à la quantité de NO₃- et NH₄ + présente sur 2 horizons (0-30 cm et 30-60 cm). Cette analyse a été réalisée sur 266 parcelles où 20% d'entre elles ont révélé un risque de fuite. Le RDD est considéré comme un indicateur permettant d'ajuster le plan prévisionnel de fumure. A chaque campagne, si le résultat vous interroge, il est possible de solliciter un accompagnement individuel gestion de l'azote pour répondre à vos questions.

Le chantier collectif de semis de couverts précoces est le dispositif qui a remporté le plus de succès avec toujours plus de surfaces et plus d'adhésion. Cette année, exceptionnellement, les récoltes ont été plus tardives ce qui n'a pas favorisé son implantation. De plus, nous sommes bien conscients que toutes les ETA et CUMA prestataires ne répondent pas à toute la demande. Certains implantent donc eux-mêmes leurs couverts précoces avec une qualité comparable. Les chiffres dont nous disposons ne font pas état de cela. Les surfaces de semis de couverts précoces sont donc plus importantes que celles présentées ici. Actuellement, le dispositif ne recense et ne subventionne pas les initiatives individuelles. Nous avons fait remonter ce biais. L'Etat a engagé une réflexion pour tenter d'y répondre mais il craint qu'un financement direct ne vienne prendre sur l'enveloppe de minimis en cas de besoin d'autres aides d'urgence.

Les autres dispositifs engagent les exploitations vers une amélioration du système en reconnaissant les efforts effectués et en les rémunérant : les Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) et les Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Depuis 2015, c'est plus de 40 engagements en MAEC qui ont été souscrits sur notre territoire. Cette année, certaines MAEC devraient être ouvertes pour 1 an courant avril/mai. En 2023, les MAEC seront revalorisées. Elles porteront sur 4 grandes thématiques : Biodiversité, Eau, Sol, Climat & Bien-être animal. Une lettre d'information vous sera adressée dès que nous connaîtrons les mesures ouvertes. Depuis 2021, un autre dispositif d'aides directes est expérimenté en Baie de la Forêt dans les sous-bassins amont du Moros et du Lesnevard : le PSE. Ce nouveau dispositif s'adresse principalement aux exploitations qui ne sont pas éligibles aux MAEC et aux aides à l'agriculture biologique. En 2021, 13 exploitations se sont engagées ce qui représente environ 650 000 € d'aide sur 5 ans. Courant 2022, il est possible que l'expérimentation s'étende à toute la Baie de la Forêt puisqu'un second appel à projet est en cours, et nous y avons répondu.

En 2 ans, l'aide aux investissements spécifiques du plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) a permis de financer 7 demandes en boviducs et/ou chemins d'accès au pâturage, 1 bâtiment de séchage en grange. Cette aide est attribuée à hauteur de 40% pour chaque projet. Dans le cadre du soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux (mesure 411a) du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCA EA), les porteurs de projet du PLAV bonifient de 50 points supplémentaires les demandes d'aides. Ainsi 8 exploitations du territoire ont bénéficié de la bonification.

EVOLUTION DES TENEURS EN NITRATES ET RAMASSAGE DES ALGUES VERTES

Le programme d'actions, les dispositifs et les aides du PLAV ont pour objectifs d'aider et de soutenir l'évolution des pratiques afin de réduire la prolifération des algues vertes dans notre baie. Il est à noter que depuis 2010/2011 les teneurs en nitrates n'ont cessé de diminuer et de se rapprocher des objectifs (de 27 à 13 mg/l selon les cours d'eau) fixé dans le SAGE Sud Cornouaille en 2017 pour 2021. La bataille n'est pas encore gagnée et les derniers milligrammes seront probablement les plus difficiles à atteindre. Cette évolution favorable est visible dans les 7 autres baies algues vertes de Bretagne. Nous sommes l'une des baies dont les teneurs en nitrate sont les plus faibles. En parallèle, c'est la 2ème année consécutive où le ramassage des algues vertes est inférieur à 1 200 tonnes. Cause à effet ? Il est trop tôt

pour le dire mais la tendance est bonne ! N'oublions pas que des facteurs de prolifération annuelle restent non maîtrisables comme la configuration géographique, la météo de l'hiver précédent plus ou moins dispersif des algues et la météo de l'année (ensoleillement), les vents qui peuvent pousser ou non les algues de la baie vers les côtes. Il convient donc de faire ce qui est possible sur les teneurs en nitrates en amont.

PLAN DE CONTROLE REGLEMENTAIRE PORTE PAR L'ETAT

Le précédent PLAV avait révélé une certaine hétérogénéité de pratiques entre les exploitations de la Baie de la Forêt. Pour poursuivre dans le second PLAV en 2017/2018, la condition posée par certains agriculteurs et par les élus des deux collectivités porteuses était qu'à minima chaque exploitation respecte le socle réglementaire du Programme d'Action Régional (PAR6) de la Directive Nitrates. La DDTM s'est donc engagée à suivre 91 exploitations présentes dans les 2 sous-bassins versant les plus contributeurs en matière de nitrates. La démarche de contrôle conduite par certains agents de l'Etat a suscité des nombreux questionnements durant l'hiver 2019/2020. Nous les avons entendus et considérés. **Un temps d'échanges**, en juin 2020 à Saint Yvi, a permis **d'ouvrir un dialogue** constructif entre les agriculteurs, leurs prestataires « plan de fumure » et la DDTM 29: surveillance, interventions suite à signalements, mais surtout sur la campagne de mesure de reliquats post-absorption (RPA) et les modalités du contrôle « Directive nitrates ». A l'issue de cette réunion, des mesures ont été prises pour plus de pédagogie lors du contrôle, la présence de l'agriculteur et de son conseiller lors des prélèvements RPA, la transmission des points GPS ainsi que des résultats permettant à chacun de se situer de manière relative aux autres données du secteur.

TEMPS D'ECHANGES ET DE QUESTIONS

Pourrait-on envisager de sortir du PLAV avec cette diminution des quantités **d'algues vertes ramassées** ? La CCPF peut gérer des quantités d'algues échouées inférieure à 1 000 T/an. Si ce cas de figure persiste alors oui. Néanmoins, les efforts seront à maintenir car l'idée n'est pas de revenir en arrière. Les contraintes sont durables donc les pratiques devront rester mieux ajustées qu'ailleurs en matière d'équilibre de la fertilisation.

Le suivi de la qualité de l'eau ainsi que celui du ramassage des algues vertes devraient être mis en valeur dans la presse car les efforts réalisés par les agriculteurs ne sont pas connus du grand public. Lors des points presses dédiés au PLAV et lors des Commissions Algues Vertes du SAGE, il est systématiquement rappelé les efforts effectués par la profession et l'évolution de la teneur en nitrate. Certaines lettres agricoles et le site internet du SAGE communiquent sur ce sujet. Une page internet « algues-vertes.com » rappelle les actions des différentes baies. Néanmoins, la prolongation du PLAV sera l'occasion de rappeler dans la presse locale les bons résultats sur les teneurs. Une communication auprès du grand public est prévue, elle pourra être renouvelée annuellement.

CCA et CCPF vérifient-elles les déclarations de semis précoces ? La vérification à notre niveau porte exclusivement sur le respect des dates butoirs d'implantation des couverts et la localisation des parcelles prévues dans de l'arrêté préfectoral. L'Etat est en charge de la surveillance du territoire et donc de la vérification de l'implantation des couverts. Bien sûr, la qualité du couvert et son efficacité sont l'enjeu principal, il est considéré dans les dispositifs PSE et MAEC_2023. Dans le cadre du PSE, la qualité du couvert sera notée par notre technicien agricole. A noter : le PSE subventionnant le couvert végétal, l'exploitation engagée ne pourra pas recevoir de subvention via la prestation ETA/CUMA participant au chantier collectif de semis de couverts.

Le RPA derrière mais est-il utilisé dans le contrôle directive nitrate ? Le RPA n'a aucune valeur dans le contrôle directive nitrate. Il est trop variable pour que ses valeurs soient considérées comme fiables de manière absolue. La DDTM l'utilise comme un indicateur pour affiner le contrôle si besoin. Selon la DDTM, certains résultats de RPA élevés ont conduit à un contrôle approfondi qui n'a révélé aucune non-conformité à la directive nitrate, et inversement, des contrôles ont pu montrer une sur-fertilisation alors que les résultats de RPA étaient faibles. Le RPA est donc observé comme une donnée agricole sur la fertilisation de la culture de maïs mais dont l'exploitation reste à affiner. Il peut être considéré comme un outil d'aide à la décision (OAD), c'est le cas notamment dans le conseil « Gestion de l'azote » proposé dans l'accompagnement technique individuel et personnalisé du PLAV.

2. PROJET DE L'ETAT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE SOUMISE A CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES (ZSCE)

CONTEXTE ET EVOLUTION REGLEMENTAIRE

Suite à l'évaluation du plan de lutte contre les algues vertes en 2020, la Cour des Comptes a publié un rapport mettant en avant le besoin d'inscrire durablement la politique de lutte contre les algues vertes. Elle préconise un renforcement du cadre réglementaire et davantage d'actions volontaires. Un renforcement des moyens est également mis en avant. En juin 2021, le Tribunal Administratif a statué : le **Programme d'actions** Régional (PAR) de la Directive Nitrates en vigueur doit être révisé. Les territoires à enjeu eau et en priorité dans les baies algues vertes devront d'une part maîtriser la fertilisation azotée et adapter sa gestion et d'autre part mettre en œuvre des mesures réglementaires contraignantes supplémentaires en cas d'échec.

Nouveau PAR en vigueur depuis le 18/11/2021 appelé **Arrêté modificatif du PAR 6** ou PAR 6 bis - disponible sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Le PAR 6 bis prévoit alors la mise en place d'une zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) dans chaque baie algues vertes pour l'été 2022. Il s'agit d'un dispositif transitoire avant le PAR 7 à l'automne 2022.

PRINCIPE ET ETAT DE REFLEXION

La ZSCE est coordonnée par l'Etat. Elle est spécifique à chaque baie afin que les mesures soient adaptées et cohérentes au contexte local. Des objectifs de résultats vont être définis. Ils seront à atteindre individuellement en 2025. Cette première période est considérée comme une phase volontaire individuelle de 3 ans où des outils d'accompagnement vous seront proposés. Un bilan sera établi en 2025 afin de vérifier que les objectifs sont atteints. Dans le cas contraire une phase réglementaire contraignante sera individuellement appliquée sur 3 années.

Les objectifs de résultats (en cours de construction) répondront à 4 socles de mesures scientifiquement reconnus pour leur efficacité contre les fuites de nitrates et réalisables sur notre territoire. Les exploitations s'engageront sur la base du volontariat au respect du cahier des charges jusqu'en 2025. Les exploitations ayant atteint les objectifs poursuivront la phase volontaire jusqu'en 2027. Elles ne seront pas inquiétées par la phase réglementaire.

DES OUTILS POUR Y REPONDRE

Le programme d'actions porté par CCA et la CCPF dans le cadre du PLAV comporte les outils mobilisables pour répondre aux objectifs de la ZSCE. Ce n'est pas le seul soutien, les MAEC, les PSE, les aides du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricole (PCA EA) ou les programmes comme Breizh Bocages sont autant d'aides pour s'inscrire vers l'atteinte des objectifs.

A noter : Le socle 1 « Mesures agronomiques » offre un conseil agronomique de 12 jours sur 3 ans qui se veut indépendant.

TEMPS D'ECHANGES ET DE QUESTIONS

Quelles sont les exploitations concernées par la ZSCE ? Les exploitations qui ont leur siège et/ou au moins 3 ha dans le bassin versant de la Baie de la Forêt seront concernées. Néanmoins le socle « mesures agronomiques » ne concerne que les parcelles de maïs et probablement celles qui ont un historique de reliquats (post absorption et/ou début drainage) qui ne diminue pas.

Le socle « **Gestion de l'herbe** » : comment considère-t-on **qu'il y a surpâturage** ? Cette mesure ne concerne que les laitiers. L'idée est d'éviter les parcelles « parking ». Les journées de présence au pâturage (JPP) seront donc à calculer ce qui nécessitera probablement la tenue d'un cahier de pâturage. Il est également évident que ce socle conduit à la réflexion sur l'accessibilité au pâturage. Un accompagnement « gestion de l'herbe » révisé sera proposé en support.

Les vaches nourries exclusivement à l'herbe produisent moins de lait qu'avec un apport en maïs. Le maintien de culture de maïs est nécessaire et les OAD sont utilisés dans la gestion de la fertilisation. La culture de maïs n'est pas remise en question, c'est l'approche fertilisation qui doit être améliorée et les successions culturales type maïs-maïs. L'utilisation des OAD est toujours encouragée mais elle doit être en cohérence avec la grille GREN du plan de fumure, c'est la réglementation.

Les RPA vont-ils être utilisés comme objectifs à atteindre pour 2025 ? Le RPA est un indicateur, mais sa variabilité ne permet pas de le considérer comme élément de contrôle ou de résultat. Si le RPA est élevé, un conseil indépendant sur la gestion de l'azote sera donné. Le suivi du conseil suffirait à valider l'objectif pour le socle « Mesures agronomiques » d'après les réflexions menées par la DDTM à ce jour.

Connait-on **aujourd'hui les objectifs à atteindre pour 2025** ? Les objectifs ne sont pas encore arrêtés. L'Etat nous consulte afin que les objectifs du programme d'actions ZSCE soient atteignables ici en Baie de la Forêt. Jean-François Chupin et Nicolas Dagorn sont à la table des discussions et veillent, avec les collectivités CCA et CCPF, à la faisabilité technico-économique du programme d'actions ZSCE. Il était important pour CCA et la CCPF d'intégrer des agriculteurs à ces échanges. Lors de ces réunions, l'Etat écoute, considère et ajuste le programme pour adapter le contenu le plus fortement possible au contexte local.

La dernière lettre agricole donnait l'information que le PAR 6 bis interdit l'épandage de digestats issus de la méthanisation. Est-ce réellement interdit ? L'arrêté modificatif du PAR 6 Bis (article 8.3.6) mentionne « *La dérogation à l'obligation d'exporter, hors des bassins versants connaissant d'importante marées vertes, des produits transformés issus d'effluents ayant subi un processus de méthanisation, est supprimée pour les exploitations concernées par l'obligation de traitement, quel que soit le lieu d'implantation du méthaniseur* ». La formulation n'étant pas suffisamment précise et prêtant à diverses interprétations, plusieurs baies algues vertes ont interrogé la DDTM sur cet article. La DDTM apportera des précisions prochainement. Néanmoins, il ne s'agirait pas d'une interdiction d'épandage de digestat mais plutôt d'une régulation de flux d'azote. La mesure concernerait les exploitations qui ont l'obligation d'exporter leurs effluents en dehors de la baie et les digestats issus des méthaniseurs agricoles.

3. ANIMATIONS COLLECTIVES 2022-2024

CE QU'IL FAUT RETENIR

Sur la période 2019-2021 plusieurs animations ont été proposées pour lesquelles nous avons envisagé davantage de participation. Seuls les semis de couvert montrent une véritable adhésion. A ce stade nous nous interrogeons sur le choix des animations collectives proposées et sur les raisons de ce manque d'intérêt. Comment mobiliser davantage ? Quels sont les besoins actuels ? Que proposer sur la période 2022-2024 ? Nous avons besoin de vous consulter pour **élaborer un programme d'animations** qui répondent à vos besoins. La mise en place d'un ou plusieurs groupes techniques pourrait contribuer à retrouver une dynamique et à répondre aux besoins techniques.

Début 2022, une campagne d'analyses d'effluents vous a été proposée et 2 démonstrations d'épandage de précision fin mars/début avril sur céréales et fin mai/courant juin sur maïs avec binage sont prévues. Nous réfléchissons à la suite et il est essentiel de travailler ensemble.

PAROLE D'AGRICULTEURS

NICOLAS DAGORN & JEAN-FRANÇOIS CHUPIN

Se réunir est un début, travailler ensemble est la réussite. La Baie de la Forêt est un territoire avec une contrainte environnementale que nous connaissons bien. Depuis de nombreuses années, nous devons veiller à la qualité de l'eau à travers nos pratiques. Des efforts ont été faits et les résultats avancent dans le bon sens. L'atteinte des objectifs ne pourra se faire sans la dynamique d'autrefois. Il faudra la retrouver et **s'engager collectivement** et avec les collectivités du PLAV pour ne pas subir un volet réglementaire qui risque de se durcir avec la mise en place ZSCE. Les collectivités nous associent aux réflexions menées par l'Etat. Nous les en remercions. Notre participation est attendue et notre parole prise en compte. Il faut s'en saisir et remettre la dynamique agricole au cœur projet.

LISTE DES PRESENTS

NOM	PRENOM	EXPLOITATION	COMMUNE
Bolou	Françoise	EARL Bolou	Melgven
Carnot	Yves-Marie	EARL de Croas Men	Melgven
Chalony	Jean-Luc	GAEC de Keridran	Saint Evarzec
Cotten	David	EARL Cotten	Melgven
Cotten	Florent	EARL du Vern	Saint Yvi
Cotten	Jean-René	EARL du Vern	Saint Yvi
Daoudal	Yannick	Daoudal	Melgven
Dambreville	Abel	Elu	Melgven
Esvant	Catherine	Maire	Melgven
Flatres	Yannick	EARL de Kerantiec	Melgven
Glémarec	Gaël	EARL Glémarec	Melgven
Guillou	Daniel	GAEC Guillou	Saint Yvi
Hémon	Patrick	Elu	Concarneau
Jannes	Nicolas	Les Chevaux de Toul Ar C'hoat	Saint Yvi
Jaouen	Didier	GAEC Jaouen	Melgven
Jaouen	Guénaël	GAEC Jaouen	Melgven
Le Floc'h	Marie-Agnès	GAEC des Cerisiers	La Forêt Fouesnant
Le Goff	Hervé	Chambre d'Agriculture de Bretagne	Quimper
Le Guen	Dominique	EARL Le Guen Dominique	Melgven
Le Henaff	Patrick	Les Chevaux de Penhoat	La Forêt Fouesnant
Lijour	Jean-Yves	GAEC Keryvonnou	Melgven
Montefusco	Adrien	Montefusco	Saint Yvi
Penn	Nicolas	GAEC SANCEAU	Trégunc
Quelven	Luc	EARL Jeannes	Melgven
Riviere	Klerwi	Rivière	Pleuven
Rocuet	Thomas	EARL de Kerouannec	Trégunc
Sellin	Mickael	Sellin	Trégunc